

## INFORMATIONS À L'INTENTION DES VISITEURS

Nous vous remercions pour votre intérêt à l'égard du Parlement de Wallonie.

Nous attirons votre attention sur les **règles** suivantes :

- Le port du badge d'identification est obligatoire en permanence et de manière visible. Le badge est strictement personnel et doit être retourné au terme de la visite. Toute perte de badge doit immédiatement être signalée au personnel d'accueil.
- Les sacs, parapluies et autres objets doivent être entreposés dans les casiers réservés à cet effet. Les visiteurs peuvent toutefois emporter de quoi prendre des notes.
- Le port d'un couvre-chef n'est pas autorisé.  
Le port du short ou du bermuda pour les hommes n'est pas autorisé.
- Conformément à la loi du 2 mars 1954 tendant à prévenir et réprimer les atteintes au libre exercice des pouvoirs souverains établis par la Constitution, il est interdit de se livrer à tous faits, gestes, paroles ou agissements quelconques de nature à troubler les travaux parlementaires, en ce compris en donnant des marques d'approbation ou d'improbation.  
Il est également interdit de pénétrer sans motif légitime dans les locaux réservés aux députés et aux services du Parlement.
- Lors d'une réunion, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux et il n'est pas permis de répondre à un appel.
- Il est interdit de boire ou de consommer des boissons ou de la nourriture en dehors des espaces réservés à cet effet. En tout état de cause, seules les boissons ou la nourriture mis à disposition ou servis par le Parlement sont autorisés.
- Il est interdit d'entreposer des déchets en dehors des espaces réservés à cet effet.
- Il est interdit de bloquer les portes coupe-feu non munies de dispositifs de fermeture automatique.
- Il est interdit d'utiliser le matériel électronique des membres du personnel sans autorisation préalable.
- Il est permis de prendre des photographies sans flash et pour autant que cela ne perturbe pas le déroulement des travaux parlementaires ou de la visite.  
Il est également permis d'enregistrer une réunion.

Toute personne enfreignant ces dispositions peut être expulsée et, s'il y a lieu, traduite devant l'autorité compétente.

Si une **sirène** retentit :

- Gardez votre calme.
- Suivez les consignes des agents d'évacuation et de première intervention du Parlement.

Nous vous remercions pour votre collaboration.